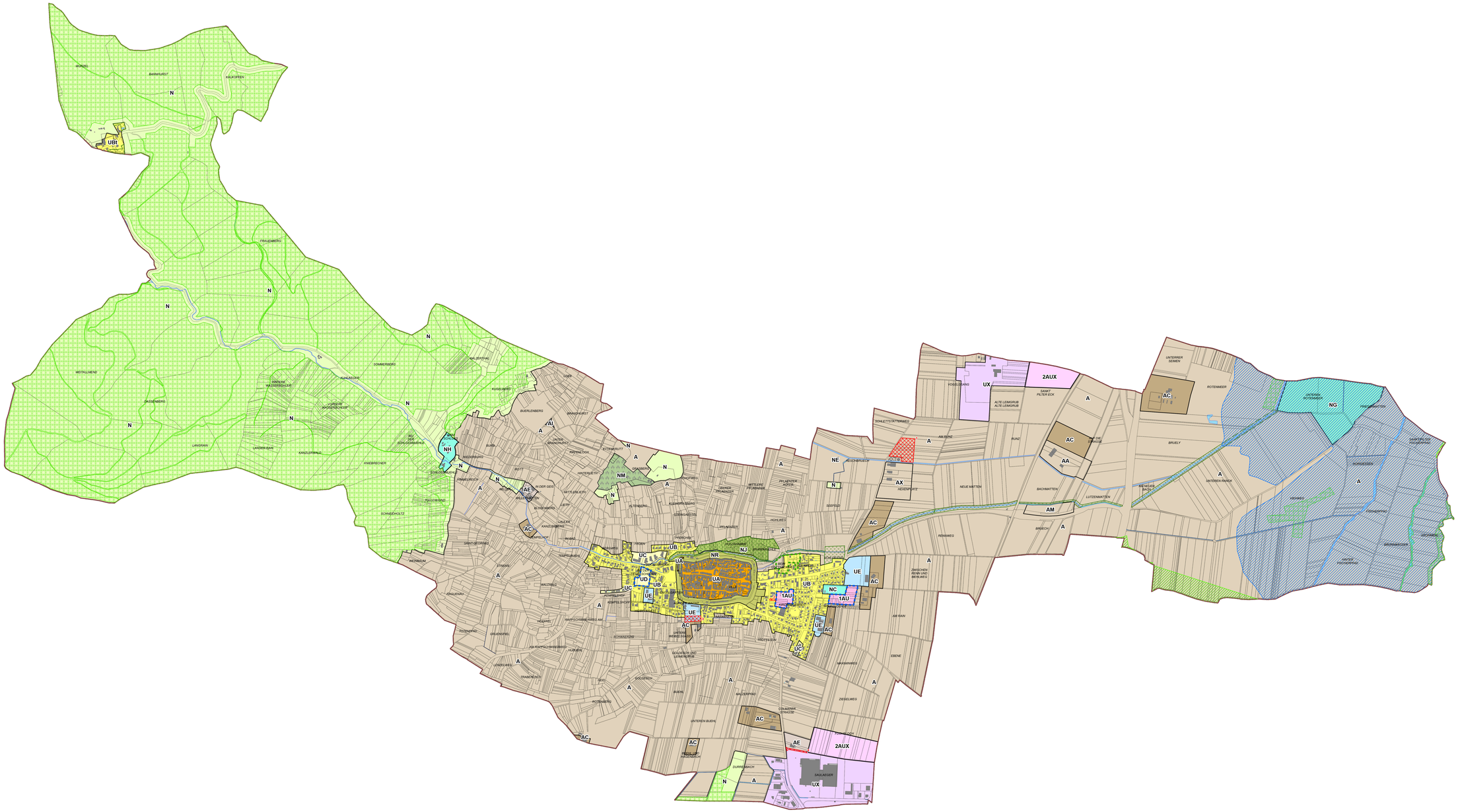


Vocation principale des différentes zones et des secteurs de zone.
A titre d'information.
Pour la définition précise de chaque secteur, se référer au règlement écrit :

UA	centre ancien « intra muros »
UB	bâti à dominante pavillonnaire
UBt	secteur d'habitat pavillonnaire en limite communale avec Thannenkirch
UC	opérations de collectifs
UD	site à développer dans l'enveloppe urbaine
UE	sites d'équipements publics (sur des grandes emprises)
UX	zones à vocation économique
1AU	secteurs de développement de l'urbanisation à vocation principale d'habitat
2AUX	secteurs de développement à long terme de l'urbanisation à vocation économique
A	agricole où la constructibilité est très limitée
AA	site agro-industriel au nord-est du territoire communal
AC	zone agricole constructible pour les exploitations agricoles
AE	secteur mixte (agricole et activités artisanales), localisé Route de Thannenkirch
AI	secteur lié à la recherche agronomique
AM	site de moto-cross, en bordure de la Route de Sélestat, à l'est de la voie ferrée
AX	site mixte (équipements publics, activités économiques) en bordure de la piste cyclable, au lieu-dit « Hexenplatz »
N	zone de protection paysagère/environnementale où la constructibilité est très limitée
NC	secteurs d'hébergement touristique (camping)
NE	secteur identifiant les constructions à proximité de l'étang
NG	secteur d'extraction de matériaux, à l'est du territoire communal
NH	secteur identifiant le château, Route de Thannenkirch
NJ	secteurs de jardins au nord des remparts
NM	cimetière militaire
NR	secteur des remparts et leurs abords

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Désignation	Bénéficiaire
1	Extension de la station d'épuration	SIE de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs
2	Accès à la zone 1AU depuis la route de Colmar	Commune
3	Création d'un équipement public à vocation périscolaire	Commune
4	Desserte de la zone économique	Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé

périmètre d'application de la Participation pour Voirie et Réseaux, en vertu de la DCM du 27 mars 2006

Espace Boisé Classé

emplacement réservé

élément à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

RISQUE INONDATION (au titre des articles R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme)

Inondation par débordement de crue centennale - Risque fort - Zone inconstructible

Inondation par remontée de nappe - Zone constructible

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°1
Modification simplifiée

Bergheim

5. Plan de zonage au 1/7500

MODIFICATION N°1
MODIFICATION SIMPLIFIEE

Approuvée par délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2022

La Maire

Octobre 2022